



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR 2024

ID : 033-213301435-20240408-2024_037-DE

SLOW

Délibération n° 2024-037

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU PATRIMOINE ET VALORISATION DU PATRIMOINE ECRIT DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL

Vu les commissions Finances du 20 novembre 2023 et 1^{er} février 2024,

Vu le projet de réparation des registres de l'Etat civil et de la numérisation des actes, dans le cadre de la préservation du patrimoine écrit conservé à ce jour en Mairie,

Vu les devis de prestations sollicités,

Vu la délibération n°2024-010 du 08 février 2024 portant demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la numérisation des actes de l'Etat civil,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de préservation du patrimoine communal, un intérêt doit être porté à ce jour sur la conservation des registres de l'état civil. En effet, les registres de l'état civil sont gardés et utilisés au quotidien pour chaque demande d'acte, ce qui demande aux agents de les manipuler et d'en faire la reproduction. Cette manipulation entraîne au fil du temps une dégradation certaine, qu'il convient également de prendre en compte à ce jour.

Le Département de la Gironde intervient en soutien des communes, qui sont propriétaires des archives communales et qui en assure la gestion pour la conservation et la valorisation de ces dernières. Cet accompagnement peut porter sur des travaux de restauration ou des travaux de

numérisation du patrimoniale. En tout état de cause, cela concerne uniquement les documents antérieurs à 1950.

La commune ayant à ce jour, le projet de réparer les registres de l'Etat civil détériorés et de numériser l'ensemble des actes de l'état civil, afin de ne plus à devoir manipuler ce patrimoine et de pouvoir le préserver dans le temps.

Le montant total de l'opération 5 862,00€ HT qui se décompose pour la partie numérisation des actes à 4 640,00€ HT et à 1 222,00€ HT pour la restauration des registres dégradés.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
4 640,00€ Numérisation des Actes de l'Etat civil	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2024	35,00%	1 624,00€
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Patrimoine et valorisation du Patrimoine écrit CDS 0,99% appliqué	20,00%	918,72€
	Sous – Total	55,00%	2 542,72€
Autofinancement Communal		45,00%	2 097,28€
1 222,00€ Travaux de restauration sur registres existants	CONSEIL DEPARTEMENTAL Patrimoine et valorisation du Patrimoine écrit CDS 0,99% appliqué	20,00%	241,56€
	Sous – Total	20,00%	241,56€
Autofinancement Communal		80,00%	980,44€
5 862,00€ Montant total de l'opération	Total	100,00%	5 862,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à la restauration des registres et à la numérisation des actes de l'état civil pour un montant total de l'opération de 5 862,00€ Hors taxes,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au titre du et valorisation du patrimoine écrit auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une aide financière totale de 1 160,28 pour la restauration et la numérisation des registres de l'Etat civil,
- **ADMET** le coefficient Départemental de solidarité de 0,99 appliqué à cette demande,
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

Alain TABONE

